



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 5 octobre 2022

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Adresse*»
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **13 octobre 2022 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Personnel - Second pilier de pension au sein des pouvoirs locaux - Nouveau marché public du SPF Pensions - Centrale d'achat : Adhésion
2. Personnel - Second pilier de pension au sein des pouvoirs locaux - Nouveau marché public du SPF Pensions - Recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP et définition des besoins : Approbation
3. Travaux - Aménagement et rénovation du centre culturel de Doische - Désignation d'un auteur de projet - Approbation du Cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation : Décision
4. Travaux - Plan d'investissements communal (PIC) et du Plan d'investissements mobilité active et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation des fiches : Décision
5. Travaux - PIWACY 2020-2021 - Aménagement d'un chemin réservé de type F99a bidirectionnel en site propre le long de la rue du Marais à Doische - Approbation des conditions, choix du mode de passation du marché - Révision de la délibération du 23 juin 2022 : Décision
6. Travaux - Entretien de voiries 2022 (Chemin de Moulin à Soulme, la rue de Doriémont à Gochenée et le chemin agricole près du terrain de tennis) - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision

7. Travaux - Eglise de Matagne-la-Grande - Travaux de rénovation d'une partie de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation du marché : Décision
8. Travaux - Achat de tuyaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché : Décision
9. Patrimoine - Vente de bois de chauffage 2022 - Exercice 2023 - Décision sur destination à donner au bois de chauffage - Cahier des charges et clauses particulières : Approbation de l'état de martelage
10. Petite enfance - Convention entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Doische relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre : Approbation définitive
11. Finances - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Fixation du coût-vérité prévisionnel 2023
12. Finances - Marché public de services financiers - Financement global des investissements 2022 – Répétition de services similaires - Décision
13. Finances - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 : Approbation
14. Finances - CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 : Approbation
15. Finances - F.E. Niverlée - Modification budgétaire 2022 n° 01 : Approbation
16. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Modification budgétaire 2022 n° 01 : Approbation

HUIS CLOS

17. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2022-2023. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 11 périodes/semaine - A partir du 18/05/2022 : ratification de la délibération du 13 juin 2022
19. Enseignement - Mise en disponibilité par perte partielle de charge d'emploi, à raison de 1 période/semaine d'une maîtresse de morale définitive pour 6 périodes - Au 29/08/2022.
20. Enseignement - Réaffectation à titre temporaire dans un emploi vacant, à raison de 1 période/semaine, d'une institutrice primaire définitive et d'une maîtresse de morale définitive - Du 29/08/2022 au 30/09/2022.

21. Enseignement - Ecole communale de Doische. Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles et hors universités dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie : ratification de la délibération du Collège communal du 13 juin 2022
22. Enseignement - Liste des temporaires prioritaires ayant posé par lettre recommandée pendant le mois de mai leur candidature valant tant pour l'accès à la priorité que pour la nomination à titre définitif - Année scolaire 2022-2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 13 juin 2022
23. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 29/8/22 au 30/9/22 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
24. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
25. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
26. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 1 période/semaine à partir du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
27. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice maternelle dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 29/08/2022 au 30/9/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
28. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 5 périodes/semaine à partir du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
29. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - Du 29/08/2022 au 30/9/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
30. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - Du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
31. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine - du 01/09/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022

32. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
33. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
34. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20 périodes/semaine du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 29 août 2022
35. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 29/08/2022 au 30/09/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2022
36. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites accordé pour maladie à des fin thérapeutiques - Du 29/08/2022 au 28/02/2023. Madame GILLET Vinciane, Maître de religion catholique à raison de 6 périodes : ratification de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2022
37. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 01/10/2022 au 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2022

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 13 octobre 2022

Note de synthèse explicative

1.

En date du 28 décembre 2011, le Conseil communal a décidé d'instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et ce, à partir du 1er janvier 2012. A cette même date, notre Commune a adhéré à la centrale de marchés de l'ONSSAPL et partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010. La contribution d'assurance groupe a été fixé à 1 % du salaire donnant droit à la pension lors de la mise en place de ce fonds.

Malheureusement, Belfius Insurance (ex-DIB) et de Ethias ont décidé ce 23 juin 2021 de résilier leur contrat en matière de deuxième pilier de pension avec les administrations locales au 31 décembre 2021.

En séance du 09 mai dernier, le Conseil a décidé de

- **de manifester** son intention d'adhérer au nouveau marché public initié par le Service fédéral des pensions dans le cadre de la désignation d'un fonds de pension ;
- **de lancer** dès maintenant la concertation sociale en envoyant pour avis la présente délibération aux instances représentatives des travailleurs ;
- **de soumettre** l'approbation de la décision de participation au Conseil communal aussitôt que le fonds de pension qui sera désigné dans le cadre du nouveau marché sera connu.
- **de proposer** au Conseil communal d'augmenter la contribution communale à 3 % du salaire donnant droit à la pension.

Il y a donc lieu d'adhérer **DEFINITIVEMENT** à la centrale d'achat créé par le SPF Pensions.

Décision attendue : **Approbation**

2.

Suite à l'adhésion à la centrale d'achat (cfr point précédent), il y a lieu d'approuver les documents disponibles à l'adresse <https://miniurl.be/r-487w> et de valider le recours aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions.

Décision attendue : **Approbation**

3.

Suite à l'acceptation de notre dossier dans le cadre de l'appel à projets "Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles" lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lequel notre Commune a une promesse de subside de 233.628,59 € htva au bénéfice du projet introduit pour la rénovation énergétique du bâtiment du Foyer culturel de Doische, il y a lieu de désigner un auteur de projet pour entamer la procédure d'adjudication.

L'estimation des travaux s'élève donc à 463.823,00 € htva dont 219.718,50 € htva représentant des travaux qui ont un impact sur l'efficacité énergétique du bâtiment dont le taux de subventionnement est de 70 % ; le solde (244.109,50 € htva) étant subventionné à 40 %.

Pour ce faire, un cahier des charges a été rédigé par les services communaux.

L'estimation des honoraires est de 46.280,99 € htva (10 %).

Il y a donc lieu d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le mode de passation du marché à savoir la procédure négociée sans publicité préalable.

Décision attendue : **Approbation**

4.

Concernant le PIC 2022-2024, le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre de notre plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022 à 2024 s'élève à 566.827,80 €.

La partie subsidiée du montant minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150 % (850.241,70 €) du montant octroyé et ne peut dépasser 200 % (1.133.655,60 €) du montant octroyé.

Concernant le PIMACI 2020-2021, la subvention de 124.014,41 € s'élève à 80 % des travaux subsidiés (155.018,01 € TVAC) ; Le plan d'investissement reprendra donc des projets dont le subside total représente entre 400 % et 450 % le montant de la subvention soit entre 496.057,64 € et 558.064,84 € pour une dépense totale située entre 620.072,05 € et 697.581,05 €.

L'objectif de la mise en commun des moyens du PIC et du PIMACI est de permettre aux communes de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent des modes de déplacement les plus durables.

Les aménagements suivants sont éligibles dans le cadre du PIMACI :

- Aménagements en faveur des cyclistes ;
- Aménagements en faveur des piétons ;
- Aménagements en faveur de l'intermodalité ;

Néanmoins, l'utilisation de l'enveloppe doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- Environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- Environ 20% pour les aménagements piétons ;
- Environ 30% pour l'intermodalité ;

Notre Commune dispose donc d'un délai de 6 mois pour introduire sa proposition de plan d'investissement à partir de la réception des circulaires ; la circulaire PIC est datée du 31.01.2022 et celle du PIMACI du 18.02.2022. Les deux plans doivent donc être introduits de manière conjointe, au plus tard le 18.08.2022 pour cette première échéance. Néanmoins, cette première échéance relève du délai d'ordre et non du délai de rigueur

Autre chose importante, pour bénéficier des subsides, il y a lieu que notre Administration intervienne à concurrence de 40 % du montant des travaux pour les projets du plan PIC et à concurrence de 20 % du montant des travaux pour les projets du plan PIMACI.

Le Collège communal a donc mandaté un auteur de projet pour la réalisation des fiches suivantes :

Numéro	Projet	Travaux subsidiés	Intervention régionale
PIMACI			80 %
1	DOISCHE - Création d'une liaison cyclo-piétonne entre le parking communal et la rue du Marais (dossier PIWACY) ainsi que la création d'un mobipôle	213.342,76 €	179.207,92 €
4	Création d'une voie lente entre Vodelée et Gochenée	631.753,45 €	530.672,90 €
PIC			60 %
2	GOCHENEE-Réfection du village (rue du Butia, rue de Phépet,,,))	543.774,00 €	342.577,62 €
3	SOULME-Réfection du village (rue Ste Colombe, rue du Ruage,,,))	300.314,44 €	189.198,10 €
5	Réfection d'une partie de la rue du Bois des Moines entre Gimnée à Romérée	285.000,00 €	179.550,00 €
TOTAL		1.974.184,65 €	1.421.206,54 €

Décision attendue : **Approbation du plan d'investissement**

5.

Dans le cadre de l'appel à projet PIWACY 2020-2021, pour lequel notre Commune a obtenu une subvention de 150.000,00 € et ayant pour objet principalement l'aménagement d'une piste cyclable en site propre de type F99 bidirectionnel le long de la rue du Crestia" à Doische, le Conseil doit approuver le projet définitif modifié présenté par l'Auteur de projet suite à l'avis remis par le Service Public de Wallonie en date du 11 août 2022 référencé DEPS/93018/Wacy2020-2021 1 du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés demandant de tenir compte des remarques y mentionnées et de modifier le projet en conséquence ;

L'estimation des travaux s'élève désormais à € 321.278,59, 21% TVA comprise et le mode de passation du marché est la procédure ouverte avec le prix comme critère d'attribution.

Décision attendue : Approbation des documents du marché, métré estimatif modifié et choix du mode de passation du marché.

6.

Vu l'état des voiries situées au Chemin de Soulme à Soulme, la rue de Doriémont à Gochenée ainsi que le chemin agricole près du terrain de tennis à Soulme, il y a lieu de les réparer.

L'estimation des travaux s'élève à 33.880,00 € TVAC.

Il y a lieu d'approuver les documents du marché : cahier des charges, métré estimatif ainsi que la procédure d'adjudication : procédure négociée sans publicité.

Décision attendue : Approbation

7.

A la demande du Collège, les services communaux ont rédigé un cahier des charges pour la réfection de la moitié de la toiture de l'église de Matagne-la-Grande. La première moitié avait été refaite en 2021.

Les travaux sont donc estimés à 50.304,54 € TVAC.

Il y a lieu d'approuver les documents du marché : cahier des charges, métré estimatif ainsi que la procédure d'adjudication : procédure négociée sans publicité.

8.

A la demande du Collège, les services communaux ont rédigé un cahier des charges pour l'achat de tuyaux et autres matériaux en béton.

Les travaux sont donc estimés à 22.211,21 € TVAC.

Il y a lieu d'approuver les documents du marché : cahier des charges, métré estimatif ainsi que la procédure d'adjudication : procédure négociée sans publicité.

9.

Comme chaque année, un état de martelage des parts de bois à vendre en tant que bois de chauffage nous a été transmis par le SPW, Cantonement de Viroinval.

Il y a donc 46 parts.

Triage	Division	Lieu-dit	Nombre de parts	Numéro des parts	Agent DNF
1	Matagne-la-Grande	Les Mires	1	1	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Naye Jean Lespoir	1	2	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Fosse des Gotteaux	1	3	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Tienne des Noelles	1	4	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Boucheron	5	5 à 9	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Machurotte	1	10	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Fosse des Gotteaux	5	11 à 15	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Les Mires	5	17 à 21	Vicency Henry

2	Matagne-la-Petite	Trou des Renards	5	23 et 80 à 83	Buchet J-C
2	Matagne-la-Petite	Fombay	1	60	Buchet J-C
2	Romerée	Au dessus du Fonds Bois	10	71 à 77 et 85 à 87	Buchet J-C
3	Vodelée	Grand Tienne et Large Pierre	1	1	François R.
3	Soulme	Vémont – Tienne de Presle	2	4 & 7	François R.
4	Doische	Saucy	2	151 & 152	Delfosse G.
4	Doische	Bois du Fir	7	153 à 159	Delfosse G.

Sous réserve de modifications, la vente aura lieu le **vendredi 16 décembre 2022 à 18 h 30** à la Salle de Quarante, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.

La présente vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges et conditions du Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 septembre 2016 et aux clauses particulières reprises ci-après :

1. Le mode de vente est la vente de bois au stère.
2. La vente a lieu aux enchères publiques. L'enchère est le prix offert par stère de bois récolté. La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.
3. La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à 6,00 €. Chaque enchère est d'un montant minimum de 50 centimes supérieur à l'enchère précédente.
4. Les lots de toutes les divisions y sont offerts à la hausse publique en deux tours réservés aux ménages domiciliés dans l'entité au jour de la vente, un seul lot au plus étant attribué par ménage par tour. Donc, un ménage ayant acquis un lot au premier tour pourra donc participer au deuxième tour à concurrence d'un seul lot. Dorénavant, les seconds résidents pourront acquérir un seul lot mais uniquement au second tour. Dans ce cadre, il leur est demandé de fournir une attestation émanant du Service Taxes prouvant qu'ils sont bien détenteur d'une seconde résidence, maison ou caravane, sur le territoire de la Commune de Doische.
5. Chaque lot comprend entre 20 et 25 stères de bois en moyenne. Le volume est calculé sur une recoupe de 10 cm de circonférence fin bout.

10.

//

11.

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Cet arrêté permet de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont

la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune.

Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le taux de couverture du coût-vérité établi à **99,23 %** respecte l'obligation imposée par le décret susvisé du 27.06.1996 d'imputer, à partir de 2013, 95 % des coûts de gestion des déchets ménagers dont elle a la charge aux bénéficiaires sans pouvoir excéder 110 % de ces coûts ;

Aucune modification des montants de la taxe n'est à déplorer.

12.

//

13.

Voir annexe

14.

//

15.

En date du 29 juillet 2022, le Conseil de la Fabrique d'église de Niverlée a adopté une modification budgétaire 2022 visant à une augmentation de la part communale de 750,00 €.

Raison d'être de cette augmentation :

Une fontaine publique a été raccordée sur le compteur électrique de l'église. Cette connexion est réalisée à la demande de l'administration communale.

Une dépense de 750,00 € vient donc s'ajouter à la somme budgétiser pour la consommation propre de l'Eglise.

Le supplément communal passe donc de 5.849,13 € à 6.599,13 €

Décision attendue : **Approbation**

16.

Suite à l'engagement d'une nettoyeuse pour l'église de Matagne-la-Grande (avec accord de Monsieur le Bourgmestre et de l'Echevin du Culte), il y a lieu, pour la fabrique d'église de Matagne-la-Grande, d'effectuer une modification du budget 2022.

Une dépense de 1.688,90 € vient donc s'ajouter à la somme budgétisé pour le traitement d'employé (art. 26), pour les charges sociales (art. 50a) et pour les avantages sociaux (art. 50c).

Le supplément communal passe donc de € 6.554,86 à 8.243,76 €

Décision attendue : **Approbation**